



PRÉFET DE LA VENDÉE

Arrêté n°17/MCP/05

Arrêté portant rectification matérielle contenu dans l'arrêté préfectoral n°17/MCP/04 en application de l'article 9 bis de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" "72 tonnes" et "48 tonnes" du département de la Vendée accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, notamment les articles L. 110-3, R. 433-1 à R. 433-6, R. 433-8 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n° 2009-615 du 03 juin 2010 modifié fixant la liste des routes à Grande Circulation et son annexe;

VU le décret n° 2017-16 du 06 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels ;

VU la note d'information ministérielle du 22 juillet 2016 relative à la généralisation de la procédure d'instruction simplifiée des dossiers de transports exceptionnels ;

VU l'erreur matérielle affectant le libellé de l'arrêté n°17/MCP/04 relatif aux transports exceptionnels définissant les réseaux routiers du département de la Vendée accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

VU l'erreur matérielle relative à l'accessibilité de ces réseaux aux convois exceptionnels sous réserve des prescriptions associées définies par la SNCF en annexe 7 ;

VU la demande de présentation harmonisée requise au niveau national demandant l'intégration d'une annexe 8 dite « tableau fluvial » ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le libellé de l'arrêté n°17/MCP/04 relatif aux transports exceptionnels définissant les réseaux routiers du département de la Vendée accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées, spécifie *le département de la Vendée* en lieu et place de celui de la Loire-Atlantique.

Article 2 - Il est rajouté la mention « *consultation systématique* » au tableau de l'annexe 7 ;

Article 3 - Dans un but d'harmonisation nationale, il est rajouté une annexe 8 dite « tableau fluvial » ;

Article 4 - Les autres dispositions de l'arrêté n°17/MCP/04 relatif aux transports exceptionnels définissant les réseaux routiers du département de la Vendée accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées demeurent inchangées ;

Article 5 - Exécution et diffusion

Le préfet de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et de la préfecture de région des Pays de la Loire et affiché dans les mairies des communes concernées par la traversée de leur agglomération.

La Roche sur Yon , le 06 AVR. 2017

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication .

Vendée

Tableau des passages à niveau et ouvrages d'art SNCF

N° ligne ferroviaire	PK	type	Nom	Commune	Obstacle rencontré	Numéro sur la carte	Largeur (en m)	Hauteur libre / hauteur PN (en m)	Longueur de traversée du PN (en m)	responsable charge technique de l'ouvrage	Restrictions éventuelles (CER de 72t)	Restrictions éventuelles (CER de 94t)	Restrictions éventuelles (CER de 120t)	Commentaires	X	Y
530000	44+279	PN	PN 33	Boufféré	VC	117	5,00		10,00	SNCF RESEAU					369 849	6 657 831
530000	117+533	PN	PN 94	Ste-Gemme-La-Plaine	RN 137-0	147	8,00		11,00	SNCF RESEAU					384 789	6 604 998
523000	152+617	PN	PN 103	Benet	VC	157	7,00		7,00						424 738	6 592 086
530000	78+990	PRA	Tournefeu			100		4,85		SNCF RESEAU					361 074	6 625 742
530000	74+209	PRA	Ps 5	La Roche-sur-Yon		140		4,72		SNCF RESEAU	RAS	RAS	RAS	RAS	361 174	6 630 424
525000	29+000	PRA				141		5,30		SNCF RESEAU	RAS	RAS	RAS	RAS	355 043	6 625 805
525000	39+179	PRA	Ps12		contournement RN160	149		4,84		SNCF RESEAU	RAS	RAS	RAS	RAS	363 003	6 630 068
525000	37+786	PRO			RN 137 Bis	116				SNCF RESEAU + TIERS	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	1870_Pont en maçonnerie	361 599	6 630 117
530000	77+468	PRO			Boulevard Gultton	123	9,00			SNCF RESEAU	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Année de construction : 1964 Règlement de charge : Circulaire 1960 Schéma de chargement : -Convois : A(I), Bc,	360 822	6 627 237
534000	52+730	PRO	Portique Murs Terre Armée		Déviation RD32	133				TIERS	Consultation systématique				331 524	6 655 147
530000	44+550	PRO			A83	138				TIERS	Consultation systématique				369 563	6 657 424
525000	17+890	PRO			N 160	142	2X7,00			TIERS	Consultation systématique				344 601	6 622 250
525000	1+713	PRO	des Fruchardiers			143	2X9,00			TIERS	Consultation systématique				333 432	6 612 679
530000	81+377	PRO			A87	144				TIERS	Consultation systématique				361 864	6 623 593
530000	114+290	PRO			Rocade de Luçon	146				TIERS	Consultation systématique				381 606	6 604 390
525000	41+360	PRO	Route de Cholet		RN 160	150	7,60			SNCF RESEAU	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Année de construction : 1979- Règlement de charge : Circulaire Ministérielle n°71 155 du 29/12/1971 Schéma de chargement : Convois : A(I), Bc	365 162	6 629 884
525000	45+373	PRO		La Chaise la Vicomte	A87	151				TIERS	Consultation systématique				369 112	6 629 174
525000	59+700	PRO			A83	152				TIERS	Consultation systématique				382 626	6 624 964
525000	69+245	PRO			RN 137	155				TIERS	Consultation systématique				389 751	6 629 737
529000	14+540	PRO			A83	158				TIERS	Consultation systématique			ligne neutralisée	420 396	6 594 796
525000	34+664	PRO			Boulevard Gultton	168	11,00			SNCF RESEAU	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Année de construction: 2008	360 483	6 627 544

Vendée**Tableau fluvial**

Commune	Canal	Gabarit	Exploitant	Contact	Dpt	Informations complémentaires
sans objet à ce jour						